

Compte-rendu du Conseil municipal du 13 avril 2022

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le sept avril deux mille vingt-deux (7 avril 2022), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi treize avril deux mille vingt-deux (13 avril 2022), à 20h00, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Séverine BOZZI, Monsieur Michel LABAT, Madame Nathalie MODAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU,

Etaient absents excusés : Madame Josiane SOURBES, Monsieur Madame Sandra DUPRE, Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Claudie VECCHI

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAMOUREUX

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et ouvre la séance.

1 – Compte administratif 2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après que Monsieur Francis MALISANI, Maire soit sorti de la pièce, Monsieur BUTTIGNOL présente au Conseil Municipal le compte administratif de 2021, après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes

: **Investissement**

Dépenses	Prévu :	255 908,00
	Réalisé :	85 693,81
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	255 908,00
	Réalisé :	169 455,43
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	378 592,00
	Réalisé :	343 626,87
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	378 592,00
	Réalisé :	397 327,03
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	83 761,62
Fonctionnement :	53 700,16
Résultat global :	137 461,78

2 – Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Michel GRANSART receveur municipal à la clôture de l'exercice 2021 Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif Le Conseil Municipal après avoir entendu, approuvé le compte administratif 2021 et après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3 – Affectation des résultats

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 14 avril 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	13 027,02
- un excédent reporté de :	66 727,18

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	53 700,16
- un excédent d'investissement de :	83 761,62
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un excédent de financement de :	83 761,62
--------------------------------------	-----------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	53 700,16
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	53 700,16
--	-----------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	83 761,62
--	-----------

4 – Vote des taux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que comme chaque année, il faut voter le taux des taxes. En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2020 par un coefficient correcteur.

Après en avoir délibéré et afin d'équilibrer le budget, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux pour 2022

Le Conseil Municipal vote pour 2022 les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 35.19 %

Taxe foncière non bâti : 58.43 %

5 – BP 2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 154 270,00

Recettes : 154 270,00

Fonctionnement

Dépenses : 413 672,00

Recettes : 413 672,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 154 270,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 154 270,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 413 672,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 413 672,00 (dont 0,00 de RAR)

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget 2022.

6 – Subvention Ukraine

L'association des maires de Lot-et-Garonne a sollicité les communes pour des subventions pour l'Ukraine.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE, au vu des donations importantes recensées à ce jour, de ne pas voter de subvention particulière pour l'Ukraine.

7 – Panneaux photovoltaïques salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune a été sollicitée par la SEM Albret pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente et de la mairie, en tiers investissement, en vue l'injection de la production d'électricité sur le réseau public de distribution ;

Une telle exploitation engendre une occupation temporaire du domaine public de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment de l'article L2122-1-4 qui dispose : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente » ;

En conséquence, il convient de lancer un avis de publicité ayant pour objet de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par une telle occupation de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code General de la Propriété des Personnes Publiques,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente et de la mairie, consécutivement à la réception par la commune de la manifestation d'intérêt spontanée de la SEM Albret,
- Autorise M. le Maire à agir comme suit au terme de la consultation :
 - o Si aucune proposition concurrente n'est remise dans les délais impartis, autoriser M. le Maire à signer avec la SEM Albret, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 30 ans ;
 - o Si d'autres candidats se manifestent avec un projet concurrent, et suivant le règlement de sélection de la procédure, à autoriser M. le Maire à organiser une procédure d'attribution de la promesse de convention d'occupation temporaire au moyen d'un règlement de sélection et à attribuer le titre d'occupation à l'opérateur sélectionné.
- Plus généralement autorise M. le Maire à engager toutes les mesures et actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente sélection et attribution de la convention d'occupation temporaire.

8 – Convention de servitude Pouey – TE47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle chemin rural de Pouey au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants

9 – Contrat de service cloches

Le boîtier de commande des cloches ne fonctionne plus. Dans le contrat, il est proposé une actualisation pour faire sonner les cloches à distance, pour un coût plus élevé. Le matériel coûterait 700€ et la maintenance 550€/an.

Le conseil municipal à l'unanimité :

REFUSE la proposition du prestataire.

10 – Questions diverses

Projet Pouzergues

Le projet est à vendre car l'investisseur, pour problème de santé, ne peut plus mener le lotissement.

Panneaux extérieurs – vitrines

Deux panneaux (32 pages A4) coûteraient 655€TTC. Il est décidé de les acheter.

Travaux aménagement du bourg

Il faudra vérifier, si la DETR n'est pas attribuée cette année, que la complétude du dossier pourra suffire pour réaliser les travaux en 2022 et se les faire financer en 2023.

CAUE

L'adhésion au CAUE s'élève à 200€. Il est proposé de ne pas y adhérer.

Habitat partagé

Le département propose de participer au financement de projet d'habitat partagé.

ConSol

Conduite Solidaire est une association cherchant des conducteurs susceptibles de conduire bénévolement des personnes qui ne peuvent se déplacer.

Location salle des fêtes

Lors des anniversaires de 18 ou 20 ans, la salle des fêtes est bien souvent dégradée. Les adjoints qui assurent les états des lieux sont contraints d'être vigilants.

Faïences

Elles vont être livrées la semaine prochaine à La communauté de communes qui en sera propriétaire.

Fin du conseil municipal : 22h40